

ARRETE DU MAIRE

2022-448

**ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE « BANQUET
CITOYENS » SUR LA
PLACE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Commune Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, R417-11 et R 417-12

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu la délibération de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu l'organisation de la manifestation « le Banquet Citoyens » le samedi 2 juillet 2022,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pendant la durée de la manifestation qui aura lieu le samedi 2 juillet 2022 de 12h00 à 19h30, Place du Marché couvert rue de l'Ile de France.

Considérant qu'il importe de fixer les conditions dans lesquelles sera installée la Banquet Citoyens sur la Place du Marché couvert, du vendredi 1^{er} juillet 2022 à partir de 14h00 au samedi 2 juillet 2022 jusqu'à 21h00.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion du Banquet Citoyens.

Considérant que le périmètre délimité par la place précitée est un lieu de passage et de promenade très fréquenté qui va être amené à connaître une affluence exceptionnelle lors de ladite manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté fixe les conditions dans lesquelles sera installé le Banquet Citoyens sur la Place du Marché couvert, du vendredi 1^{er} juillet 2022 à partir de 14h00 au samedi 2 juillet 2022 jusqu'à 21h00.



2022-448

**ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE « BANQUET
CITOYENS » SUR LA
PLACE DU MARCHÉ**

ARTICLE 2

L'implantation se fera conformément aux indications données par la ville. Elle doit permettre le maintien de la circulation piétonne et ne doit pas gêner la circulation des véhicules de secours et de sécurité, conformément à la réglementation.

ARTICLE 3

Le service événementiel mettra en place un agent de sécurité afin de veiller aux installations dans la nuit du vendredi 1^{er} juillet 2022 au samedi 2 juillet 2022.

ARTICLE 4

Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

ARTICLE 5

L'utilisation de systèmes de sonorisation sera autorisée, mais la société s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en la matière en date du 25 mars 2008.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 8

Conformément à la réglementation l'arrêté devra être affiché 48h avant le début de l'évènement par les services techniques.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 10

Monsieur le Directeur du Pôle Centre Technique Municipal de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 1^{ER} juillet 2022.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

